



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 NOVEMBRE 2016 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	3
▪ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016-2017 _____	4
▪ FONDS DE CONCOURS VERSE AU MURETAIN AGGLOMERATION PAR LA COMMUNE DE MURET AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE _____	9
▪ FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2016 _____	10
▪ FONDS DE CONCOURS ECONOMIQUES 2016 _____	12
▪ REVERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'AMENAGEMENT A L'AGGLOMERATION DU MURETAIN ____	13
▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 8, PLACE LAYRISSON A MURET _____	14
▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 10, RUE NICOLAS DALAYRAC A MURET _____	15
▪ DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE PLATE FORME LOGISTIQUE, PRESENTEE PAR REDIM SAS, LE PETIT JOFFRERY, RUE JEAN-FRANCOIS ROMIEU _____	16
▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 4, RUE ROGER CABE A MURET _____	19
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ASSISTANCE ET L'OPTIMISATION DES CONTRATS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN _____	20
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	21
▪ PRINCIPES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX _____	22
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTE POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO _____	23
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO _____	24

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a ensuite demandé aux élus présents si ils avaient des modifications à apporter sur le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2016/057 du 27 Juin 2016

- Modification de création de la régie d'avances et de recettes de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Muret,

Décision n° 2016/080 du 29 Septembre 2016

(Annule et remplace les décisions n° 2006/0012 et n°2007/0035)

- Modification de création de la régie de recettes pour l'Ecole d'Enseignements Artistiques

Décision n° 2016/082 du 3 Octobre 2016

- Reconduction de la convention d'occupation précaire et révocable avec Monsieur Laurent CLAVIE pour les parcelles HH n°7 et HK n°3, 4, 10, 16 et 122 situées à « Bellefontaine » pour une superficie de 7ha 76a 28ca pour une durée de un an à compter du 1^{er} Novembre 2016.

Indemnité d'occupation : 1.067,34 € basée sur l'indice national des fermages (indice de 109.59 en Octobre 2016)

Décision n° 2016/083 du 3 Octobre 2016

- Reconduction de la convention d'occupation précaire et révocable avec Monsieur Laurent CLAVIE pour la parcelle cadastrée section HK n°90 située à « Bellefontaine » d'une contenance de 2ha 54a 63ca pour une durée de un an à compter du 1^{er} Novembre 2016.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2016/086 du 5 Octobre 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association LASTIKO - Cie Samuel Mathieu pour le « Festival NEUF 9 » qui s'est déroulé du 9 au 12 Novembre 2016 à la Salle Alizé,

Décision n° 2016/088 du 14 Octobre 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LE COLLECTIF » concernant les résidences d'artistes du 18 au 22 Octobre et du 5 au 7 Décembre 2016 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2016/089 du 21 Octobre 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association des Jeunesses Musicales de France de Toulouse pour les concerts programmés lors de la saison 2016/2017, à savoir :
 - « Zorbalov et l'orgue magique » le 7 Novembre 2016
 - « Au lit » le 29 Novembre 2016
 - « En Enfance » le 30 Janvier 2017
 - « Percutelles » le 24 Avril 2017

Décision n° 2016/090 du 21 Octobre 2016

- Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne pour la représentation du spectacle « Chocolatine dans Bouger vous plaisantez ! » dans le cadre du Programme National Nutrition Santé par l'INPES « Bien manger et bouger dès l'école maternelle », le 1^{er} Décembre 2016 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2016/091 du 8 Novembre 2016

- Reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à disposition de locaux d'une superficie de 159 m² environ pour l'installation d'une antenne rue Joseph Gasc. Cette reconduction prend effet à compter du 2 Décembre 2016 pour une durée de un an. Elle est consentie à titre gratuit avec prise en charge des frais de fluides et alarmes par la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**▪ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
- REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016-2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a débuté son intervention en précisant que les délibérations suivantes concernées la fin de vie de notre Communauté d'Agglomération qui sera dissoute le 31 décembre 2016 et donnera lieu à la création d'une nouvelle intercommunalité, le 1^{er} janvier 2017.

En effet, lors du dernier Conseil Communautaire, les élus ont voté à l'unanimité de mettre en œuvre des dotations de solidarité. La première est appelée « one shot » ou « un coup », c'est-à-dire une seule fois. Une enveloppe raisonnable a été fixée calculée sur des bases imposées par la loi - nombre d'habitants, richesse et fiscalité de ceux-ci - ainsi que sur un critère que nous avons ajouté celui du nombre de logements sociaux sur la commune. Ces éléments ont permis de définir le montant de cette dotation donnée à chaque commune mais perçue qu'une seule fois.

La deuxième dotation de solidarité reprend les mêmes critères mais sur une enveloppe beaucoup moins importante. Elle sera inscrite dans l'attribution de compensation et sera récurrente pour toutes les communes jusqu'à ce qu'une autre CLECT n'en vienne modifier les sommes. Elle est d'à peu près 1 200 000 € mais ne comprend pas une partie du financement dédié au développement du très haut débit puisque sur notre territoire, une commune fait partie de l'AMII (appel à manifestations d'intention d'investissement), l'opérateur Orange développera par conséquent la fibre optique sur Muret. A ce sujet, les responsables d'Orange seront reçus à l'Hôtel de Ville le 7 décembre prochain pour signer la convention de mise en déploiement et lancer la connexion des premiers Muretais. L'extension du réseau se déroulera sur plusieurs années mais un tiers de nos concitoyens seront connectés dès la première tranche qui s'étendra sur l'année 2017. La deuxième tranche comprendra également près de 30% des Muretais et ainsi de suite car quand les uns sont connectés, les câbles sont tirés en même temps pour les autres. Pour Muret, le Muretain Agglo ne prend rien en charge. Par contre, il participe à hauteur de 50% au financement du déploiement de la fibre optique sur les autres communes, le reste étant payé par la ville concernée en fonction des montants estimés par le Conseil Départemental. Les communes financent ces investissements via la première dotation de solidarité pour 15% et le reliquat par l'annuité de l'emprunt qui se retrouve dans le montant de l'attribution de compensation à travers la dotation de solidarité communautaire. Il faudra 5 à 6 ans pour que la fibre soit déployée sur presque tout le territoire du Muretain Agglo ; cependant, trois communes auront juste une montée de débit.

La CLECT a tenu compte de ces éléments ainsi que ceux de la voirie puisque chaque année, les communes font des travaux de ce type dont une partie est pré-financée via un droit de tirage. Très souvent, elles font plus d'aménagements que ce qui avaient été pré-inscrits au niveau de l'attribution de compensation, c'est le cas de Muret systématiquement. Dès lors, les villes intègrent un fonds de concours afin de financer le dépassement occasionné.

Cette délibération présente les droits de tirage et les montants voirie pris en compte. Pour la Ville de Muret, nous avons également intégré ce qu'il y avait dans le pacte financier précédent, validé par la Communauté d'Agglomération. Trois communes - Eaunes, Saint-Clar-de-Rivière et Lavernose-Lacasse - avaient contesté au Tribunal Administratif ce pacte en remettant en cause la mise en place de cette « dotation de solidarité particulière ». Après les dernières élections municipales, deux villes se sont retirées. La commune de Lavernose-Lacasse a maintenu sa démarche mais le juge a tranché et nous a donné raison. Ce jugement a conforté la mise en place de ce dispositif qui a été repris par d'autres intercommunalités par la suite.

Ainsi, les élus communautaires ont fait le choix d'inclure ce pacte financier en l'injectant pour moitié dans l'attribution de compensation et l'autre moitié en droit de tirage voirie. Cette décision permettra à la future agglomération d'avoir plus d'investissement que de fonctionnement, soit une bonne chose pour ses comptes. Alors que Muret et Portet-sur-Garonne se sont engagées dans cette démarche, d'autres villes ont suivi avec des sommes moindres entre 10 et 15 000 € alors que nous avons mis 500 000 €. Nous démontrons ainsi l'esprit communautaire tel qu'il est aujourd'hui, l'envie de voir avancer notre solidarité intercommunale et notre collectivité dans une harmonie certaine. Cette posture permettra à la future intercommunalité d'avoir du crédit d'investissement un peu plus important eu égard au fait que nous aurons transféré du fonctionnement en investissement.

Pour la Ville de Muret, le montant du droit de tirage qui était de 1 140 000 € sera de 1 600 000 € pour des travaux de voirie l'année prochaine. Dans le système instauré, soit les communes financent cash à 100% ces travaux, soit le Muretain Agglo fait un prêt à la place de la ville concernée à hauteur de 50%. Aussi il y a quelques temps, la Ville de Muret avait contracté ce type d'emprunt ; pour s'en acquitter, nous avons décidé d'utiliser notre crédit voirie issu du pacte financier pour rembourser l'Agglomération de façon anticipée. Le montant de la CLECT pour la Ville de Muret est de 1 140 283 € qui sera autofinancé à 100% ; pour notre commune, nous n'emprunterons certainement pas non plus.

Par ailleurs, nous avons un service Informatique mutualisé avec le Muretain Agglo pour lequel nous passons une convention puis remboursions les prestations fournies. Cette année, nous avons décidé d'inclure cette prestation dans l'attribution de compensation qui sera réajustée au fil des ans si besoin.

Dans les tableaux présentés dans cette délibération, il est nécessaire de prendre en compte la colonne 2016 de l'attribution de compensation, les montants dans celle de 2017 ne sont que des perspectives pas encore validées définitivement. L'année prochaine, il y aura aussi une CLECT qui permettra d'ajuster les sommes. Pour la Ville de Muret, le Muretain Agglo nous retournera 1 402 117 € chaque année. Aujourd'hui, l'Agglomération renvoyait à peu près 700 000 €. Pour d'autres collectivités, les montants sont négatifs c'est-à-dire qu'elles reçoivent plus de service qu'elles ne donnent de richesses ; par exemple la Ville d'Eaunes devra reverser 284 193 €.

Les élus communautaires au vu de la fusion prochaine ont décidé de verser des dotations et une CLECT raisonnable afin de disposer de fonds au Muretain Agglo d'ici la fin de l'année. L'objectif est de laisser suffisamment d'argent et des perspectives d'investissement afin de porter les projets importants que nous avons choisi de mettre en œuvre. Ces décisions se sont prises dans un cadre sérieux et a permis aux communes d'avoir un retour sur la création de richesses pour lesquelles elles ont participé jusqu'à la dissolution de l'Agglomération.

Interventions :

- Madame CREDOT a demandé si le montant de la CLECT mentionné est celui qui va également fonctionner en 2017 pour les communes de l'actuel Muretain Agglo, dissout au 31 décembre 2016. Elle a aussi souhaité savoir si les collectivités avec lesquelles nous allons fusionner avaient leur propre CLECT. Si c'est le cas, il y aurait ainsi trois fonctionnements différents le temps d'en trouver un commun.
- Monsieur le Maire a répondu que les montants actuels seront identiques l'année prochaine. Néanmoins, même si les autres intercommunalités ont des CLECT, il n'y a pas trois organisations différentes car les attributions de compensation sont liées à l'état de fait sur la collectivité. En 2017, une évaluation des charges transférées sera effectuée afin d'aboutir à une CLECT définitive qui tiendra compte des apports et des transferts de charge des uns et des autres. Par exemple à Axe Sud, la compétence Enfance n'est pas communautaire, elle sera intégrée au Muretain Agglo qui assurera le service. Il y aura ainsi une évaluation financière de la charge transférée de la commune à l'Agglomération. Elle devra par la suite renvoyer une certaine somme en échange du service rendu.
- Monsieur JAMMES a demandé un complément d'information sur les 5 000 000 € transmis à la Ville de Portet-sur-Garonne alors que Muret est la commune centrale avec le plus grand nombre d'habitants.

- Monsieur le Maire a expliqué qu'à l'époque de la création de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), la taxe professionnelle (TP) amenait beaucoup de richesse alors qu'une grande partie de celle-ci était générée par Portet-sur-Garonne. A cette époque, les élus communautaires n'ont pas aussi bien valorisé les recettes engendrées par Muret que pour d'autres communes. Cette démarche a sans doute découlé d'un pacte politique à la défaveur des Muretaines. Par la suite, nous avons continué à reverser à la commune de Portet-sur-Garonne une partie de la richesse qu'elle apportait. La loi nous oblige à continuer ces versements même si Muret l'a très largement rattrapé.
- Monsieur SOTTIL a précisé qu'au moment de la création de la CAM, il y avait une masse de taxe professionnelle sur chaque commune, un delta a été fait entre le produit de cet impôt et le montant des charges transférées. Or, pour Portet-sur-Garonne, il s'est avéré qu'un delta existait. Avec cette répartition, il n'y a pas eu de communes désavantagées.
- Monsieur le Maire a indiqué que les propos de Monsieur SOTTIL étaient graves et qu'il n'était qu'un « amateur ». Par exemple, quand la Communauté d'Agglomération a récupéré une piscine à Portet-sur-Garonne, le lendemain 4 000 000 € de travaux ont été entrepris.
- Monsieur SOTTIL a réfuté ces dires et a indiqué que dans le même temps Muret avait bénéficié d'une piscine neuve (Aqualudia) suite à la démolition de l'ancienne.
- Monsieur le Maire lui a répondu que cela avait été fait auparavant.
- Monsieur SOTTIL a expliqué qu'en 2004 lors de la création de la CAM, il y a eu un transfert de compétences des communes vers l'Agglomération qui a été compensé par le produit de la taxe professionnelle. Pour les villes qui n'avaient pas suffisamment de TP pour équilibrer les comptes des charges transférées, elles ont eu une dotation de compensation négative. En outre, à cette époque, la Ville de Muret n'a pas été plus lésée que d'autres communes car les montants ont été calculés à un instant T d'où la nécessité de les renégocier quelques années après afin que les communes puissent récupérer la globalité de ce qu'elles avaient transféré.
- Monsieur DELAHAYE a interpellé Monsieur SOTTIL en lui disant qu'il ne fallait pas nier la vérité des faits passés. En effet, des procès verbaux existent pour appuyer ses dires. Certaines sommes ont été redistribuées alors qu'il n'aurait pas fallu le faire. Lors du dernier mandat, il était souvent monté au créneau pour dénoncer déjà ces actes. Il a fait référence à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) que la Communauté d'Agglomération a été obligée de baisser de 12,20 à 11,5 parce que le lissage avait été tronqué. Des sommes conséquentes ont été reversées en raison de montants majorés à travers l'attribution de compensation notamment à trois communes qui appartenaient à l'ancienne Communauté de Communes d'Axe Sud.
- Monsieur le Maire s'est adressé à Monsieur SOTTIL en lui rappelant que douze ans après, il n'avait toujours pas compris la manipulation qui avait été faite et dont il a été le complice. Il y a eu un accord politique à cette époque alors qu'aujourd'hui, il n'accepterait jamais ces actes en tant que président du Muretain Agglo, il les dénonçait déjà à l'époque.
 Nous avons hérité d'une situation qui aujourd'hui bénéficie à la Ville de Portet-sur-Garonne. Cependant, la donne a changé puisque nous ne sommes plus sur les mêmes critères et que les dotations sont attribuées de manière différente. Il a ainsi proposé à travers le pacte financier, contesté par Monsieur SOTTIL à l'époque, de réguler ces mécanismes en les réajustant en fonction de la création de nouvelles richesses produites sur les communes et des charges nouvelles de celles-ci. Des villes connaissent des croissances importantes en termes d'habitant et de coûts de service tandis que d'autres stagnent voire diminuent leurs dépenses ; il faut ainsi être juste et équitable, il est normal que ceux qui amènent un petit plus aient un retour et vice versa.
 Nous avons mis en place des dispositifs à travers le pacte financier, par exemple les fonds de concours dont une partie prend en compte un critère de solidarité. Par exemple, quand la commission attribue ce genre de fonds à une ville, un coefficient de solidarité s'applique donc pour la même somme attribuée, à l'arrivée les communes qui ne sont pas très riches en termes économique et de population auront plus d'argent qu'une commune plus aisée. De la même manière pour la dotation de solidarité, nous prenons en compte le nombre d'habitants transmis par l'INSEE ainsi que leurs richesses et leur effort fiscal. Dès lors qu'une commune est peuplée par des habitants riches qui ne paient pas trop d'impôts, elle a moins de dotation qu'une commune moins riche qui demande à ses habitants de payer de la fiscalité de manière plus importante.
 Les 16 communes du Muretain Agglo ont validé à l'unanimité ces répartitions dans une ambiance de travail extrêmement agréable.

1 - Au titre de la voirie :

Les règles validées lors des CLECT annuelles précédentes sont reconduites :

- évaluation des charges transférées sur la base des dépenses nettes réelles réalisées sur la période considérée, soit du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016;
- fixation du droit de tirage voirie travaux neufs pour la période à venir ;
- choix du financement (autofinancement ou emprunt) révisable sur chaque période avec un minima de 50% d'autofinancement ;
- le taux d'emprunt appliqué sur la nouvelle période (2016) est celui auquel le Muretain Agglo a emprunté en N-1, soit 1,77 % ;

La planification des travaux de voirie des communes a conduit le Conseil Communautaire à adopter les modalités financières d'exercice de la compétence « voirie » à compter de 2017.

Modification des droits de tirage voirie des communes pour l'année 2017

COMMUNE	D.T. 2016 TVX NEUFS	D.T. 2017 TVX NEUFS	AUTO FI	EMPRUNT
EAUNES	49 122	49 122	100%	0%
FONSORBES	61 113	200 000	100%	0%
LE FAUGA	28 000	28 000	100%	0%
LABARTHE SUR LEZE	140 188	70 000	100%	0%
LABASTIDETTE	55 921	55 921	100%	0%
LAVERNOSE LACASSE	124 536	124 536	50%	50%
MURET	1 140 283	1 140 283	100%	0%
PINSAGUEL	150 000	300 000	50%	50%
PINS JUSTARET	100 000	100 000	50%	50%
PORTET SUR GARONNE	600 000	600 000	100%	0%
COMMUNE	D.T. 2016 TVX NEUFS	D.T. 2017 TVX NEUFS	AUTO FI	EMPRUNT
ROQUETTES	108 310	108 310	100%	0%
SAINT CLAR DE RIVIERE	50 000	50 000	100%	0%
SAINT HILAIRE	28 000	28 000	50%	50%
SAINT LYS	50 000	50 000	50%	50%
SAUBENS	50 000	50 000	100%	0%
VILLATE	22 000	22 000	100%	0%

2 - Au titre des ajustements d'attribution de compensation de 5 communes :

Outre la compétence voirie, les attributions de compensation sont modifiées :

- Pour la commune de Fonsorbes, la diminution de l'AC de la part compétence Petite Enfance, suite à la production du compte administratif 2015 du SIVOM de Saint-Lys, qui fait apparaître un coût moindre du secteur de 191 064 €. En outre, pour cette commune, l'AC est majorée des annuités 2016 de dette transférée au moment de l'extension de périmètre pour 459 155 €.

- Pour la commune de Muret, est intégrée la part du service commun informatique de 93 900 € en minoration d'AC positive.
- Pour la commune de Villate, le remplacement d'un agent au transport scolaire est intégré à l'AC pour 948 €.

3 - Au titre de la dotation de solidarité communautaire pérenne :

Les attributions de compensation des communes sont modifiées pour l'année 2016. Elles sont rehaussées d'une enveloppe de 1 561 794 € répartis en fonction de la dotation de solidarité, complété par le financement du schéma départemental d'aménagement numérique du Muretain Agglo en réduction, et du pacte financier 2004 - 2014 lorsqu'il est positif.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 juin 2014 n° 2014-078 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013, n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 ci-annexé et la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016, n°2016/080 l'approuvant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les nouvelles modalités d'exercice de la Compétence « Voirie », ainsi que les modifications qui en découlent aux attributions de compensation des communes membres.

APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016, annexé à la présente délibération, modifiant les attributions de compensation des communes concernées au titre de l'année 2016 et 2017 comme suit :

INSEE	Commune	2016	2017
AC DEFINITIVE			
31165	EAUNES	- 284 193	- 284 193
31187	FONSORBES	- 1235 167	- 947 792
31181	LE FAUGA	- 87 101	- 87 101
31248	LABARTHE-SUR-	- 198 665	- 203 933
31253	LABASTIDETTE	- 149 659	- 149 659
31287	LAVERNOSE-LA	- 182 111	- 186 874
31395	MURET	1402 117	1429 600
31420	PINSAGUEL	104 369	104 369
31421	PINS-JUSTARET	- 126 558	- 130 383
31433	PORTET-SUR-G	5 235 659	5 235 659
31460	ROQUETTES	0	0
31475	SAINT-CLAR-DE	- 149 638	- 149 638
31486	SAINT-HILAIRE	- 75 763	- 76 834
31499	SAINT-LYS	- 765 596	- 769 014
31533	SAUBENS	- 228 446	- 228 446
31580	VILLATE	- 30 252	- 30 252

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2016 et 2017 notifié à la commune ;

HABILITE le MAIRE, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FONDS DE CONCOURS VERSE AU MURETAIN AGGLOMERATION PAR LA COMMUNE DE MURET AU TITRE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué qu'à nouveau cette année nous avons fait beaucoup de travaux voirie. Ainsi, la Ville doit une certaine somme au Muretain Agglo malgré les subventions obtenues, les montants déjà prépayés, l'injection de la moitié de notre pacte financier et l'effort que nous avons fait pour financer la voirie à travers l'attribution de compensation.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010.077 du 22 décembre 2010 approuvant le rapport de la CLECT en date du 22 novembre 2010 sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.061 du 25 octobre 2016 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2016/080 du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2016/090 du 22 novembre 2016 du Conseil Communautaire sollicitant de la commune de Muret un fonds de concours au titre des travaux de voirie ;

Il est convenu ce qui suit :

CONSIDERANT les travaux d'infrastructures de voirie du Muretain Agglomération d'un montant de 8 385 561,45 € HT sur le territoire de l'EPCI, pour lesquels un fonds de concours est sollicité sur la dépense éligible, selon le plan de financement du montant des travaux comme suit :

- Coût total des travaux de voirie : 8 385 561,45 € HT diminué des subventions perçues de 1 302 081,48 € soit une charge nette de 7 083 479,97 €
- Coût net à la charge de *la Commune de Muret par voie de fonds de concours : 673 809,00 €*

CONSIDERANT le montant de 8 385 561,45 € HT correspondant au coût des travaux réalisés sur le territoire du Muretain Agglomération sur la période du 01/01/2016 au 31/10/2016, conformément à la CLECT du 15 novembre 2016.

Le montant total du dépassement du droit de tirage de la commune de Muret pour la période du 01/01/2016 au 31/10/2016 s'élève à 673 809,00 €, FCTVA déduit.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de verser au Muretain Agglomération un fonds de concours de 673 809,00 € pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2016 et le 31/10/2016, conformément au rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 ;
- **PRECISE** que ce montant sera inscrit au budget de la commune lors de la prochaine Décision Modificative ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une convention entre les deux parties ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a indiqué que la Communauté d'Agglomération a souhaité accompagner des projets communaux en attribuant des fonds de concours. Cette démarche témoigne de l'importante solidarité entre les communes.

Pour 2016, nous avons obtenu une enveloppe de 1 500 000 € de Madame Ségolène ROYAL dans le cadre du dispositif TEP-CV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), dont la convention sera signée le 6 décembre prochain à Paris. Le Muretain Agglo aurait pu choisir de garder cette somme dans sa totalité mais les élus ont préféré financer des projets communaux et communautaires liés aux économies d'énergie. La Ville de Muret bénéficiera ainsi d'une enveloppe du fait de ses efforts entrepris en la matière.

Éléments de contexte

Depuis 2013, dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, le Muretain Agglomération a mis en place un système de fonds de concours à destination de ses communes membres. Par cette démarche l'agglomération souhaite notamment redynamiser les capacités d'investissement des communes et soutenir les projets communaux structurants sur son territoire.

Les fonds de concours structurants permettent aux communes membres du Muretain Agglomération de réaliser des projets avec l'aide de l'EPCI. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant par la ville que par l'agglomération, sur plusieurs thématiques :

- Équipements communaux
- Aménagements urbains et redynamisation centre bourg
- Opérations patrimoniales

Le comité de pilotage réuni à plusieurs reprises afin de déterminer les projets éligibles, a fixé les quotités des fonds de concours selon les typologies sur la base du reste à charge de la commune. Le critère solidarité vient pondérer le montant des aides en fonction de deux variables :

- Revenu par habitant comparé à l'ensemble intercommunal (coefficient 2)
- Effort fiscal de la commune comparé à celui de la strate (coefficient 1)

Au titre de l'année 2016, les projets retenus par le Muretain Agglo sur l'enveloppe inscrite au budget sont les suivants :

FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2016									
COMMUNE	PROJET	Catégorie	CRITERE SOLIDARITE	MONTANT HT	Autres sub*	Reste à charge	PROPOSITION DU COPIL DU 09/11/2016		
							% FdC	FdC avant Solidarité	Fdc DEFINITIF avec critère
LABARTHE	place Macary	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	98,20%	21 385	-	21 385	10%	2 139	2 100
PINSAGUEL	Aménagement place de la Mairie	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	74,23%	3 228 000	2 098 200	900 000	10%	90 000	66 811
SAINT CLAR	Parking CLUB HOUSE, terrain de rugby	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	101,23%	76 659	42 524	34 135	10%	3 414	3 456
VILLATE	Aire de jeux Centre Village	Centre Bourgs, Aménagements Urbains	80,25%	6 826		6 826	25%	1 707	1 369
LE FAUGA	Chaudière groupe scolaire	Patrimoine	102,03%	15 030	6 012	9 018	20%	1 804	1 840
SAINT LYS	Tribunes démontables stade rugby 10%	Patrimoine	134,23%	27 356		27 356	15%	4 103	5 508
MURET	accessibilité GS Hugon et réfectoire du Barry	Patrimoine	119,64%	21 783	7 600	14 183	25%	3 546	4 242
MURET	INSTALLATION CROIX Rouge boutique/formation	Patrimoine	119,64%	14 920		14 920	25%	3 730	4 463
FONSORBES	Toiture Pigeonnier Cantelauze Rénovation	Réhabilitation Equipements	113,89%	8 738	2 621	6 117	10%	612	697
FONSORBES	Aire de jeux ALSH Cantelauze	Réhabilitation Equipements	113,89%	20 488	6 146	14 342	25%	3 585	4 084
PINS JUSTARET	Réaménagement école restauration alae	Réhabilitation Equipements	106,85%	1 112 123	44 889	250 000	30%	75 000	80 138
MURET	Réfectoire Saint Exupéry sécurité incendie	Restaurant Scolaires	119,64%	37 736		37 736	25%	9 434	11 287
PORTET	Extension GS Clairfont		76,41%	700 918	140 184	250 000	30%	75 000	57 308
TOTAUX				5 291 962	2 348 177	1 586 017		274 072	243 302

VU les délibérations n° 2013-044 et 2014-119 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, portant sur les modalités d'attribution des fonds de concours ;

VU l'article L 5216-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 86 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 n°2016/082 décidant d'attribuer à la commune de Muret les fonds de concours suivants :

- d'un montant de 4 242 € pour l'accessibilité du groupe scolaire Hugon et du réfectoire de l'école du Barry,
- d'un montant de 4 463 € pour la réhabilitation du local dédié à la Croix Rouge,
- d'un montant de 11 287 € pour la réhabilitation de la sécurité incendie du réfectoire Saint Exupéry.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution des fonds de concours d'un montant de 4 242 € pour l'accessibilité du groupe scolaire Hugon et du réfectoire de l'école du Barry, d'un montant de 4 463 € pour la réhabilitation du local dédié à la Croix Rouge et d'un montant de 11 287 € pour la réhabilitation de la sécurité incendie du réfectoire Saint Exupéry.

PREND ACTE que le Muretain Agglomération versera la contribution en une seule fois par fonds de concours sur présentation :

- du certificat d'achèvement des travaux,
- du bilan financier de l'opération, certifié par l'ordonnateur, précisant les dépenses se rapportant à l'opération financée ainsi que les recettes réellement encaissées par la commune.

DONNE délégation au Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ FONDS DE CONCOURS ECONOMIQUES 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé du contexte :

Par délibération n°2013-044 du 26 juin 2013 la Communauté d'Agglomération du Muretain a fixé les modalités d'attribution des fonds de concours de la CAM à ses communes membres sur le fondement du Pacte Financier qui flèche des fonds de concours au titre des ZA anciennes, doté d'une enveloppe plafonnée à 1,5 M€, permettant de maintenir les activités économiques sur le territoire de la CAM.

Par délibération n°2013-006 du 27 mars 2013 la CAM a également fixé les modalités d'exercice de la solidarité intercommunale dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2013-2018.

VU la demande de la commune de Muret à la Communauté d'Agglomération du Muretain au titre des fonds de concours économiques ;

VU l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que les montants des fonds de concours sont inscrits au budget primitif 2016 du Muretain Agglo conformément au plan pluriannuel d'investissement 2013-2018 adopté au conseil communautaire le 27 mars 2013 ;

VU les conclusions du comité de pilotage des fonds de concours en charge de l'instruction des demandes des communes réuni le 9 novembre, qui préconise une clé de répartition des fonds de concours au titre des zones d'activités anciennes ainsi que la restitution de la part plus-value des versements en cas d'acquisitions foncières si le bien est revendu ;

FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS 2016					
Commune	Projet	Montant HT	Reste à charge	Proposition du CoPil du 09/11/2016	
				% FDC	FDC définitif avec critère solidarité
MURET	Parvis cinéma : implantation de restaurants	56 780	56 780	50	28 390
		56 780	56 780		28 390

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2016, attribuant un fonds de concours à la commune de Muret d'un montant de 28.390€ pour l'implantation de restaurants sur le parvis du cinéma ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE l'attribution par le Muretain Agglo, d'un fonds de concours d'un montant de 28.390€ pour l'implantation de restaurants sur le parvis du cinéma ;

PRECISE que le Muretain Agglo versera la contribution en une seule fois sur présentation :

- du certificat d'achèvement des travaux
- du bilan financier de l'opération, certifié par l'ordonnateur, précisant les dépenses se rapportant à l'opération financée ainsi que les recettes réellement encaissées par la commune.

DONNE délégation au Maire, ou à défaut son représentant, afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ REVERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'AMENAGEMENT A L'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment les Communautés d'Agglomération à verser à leurs communes membres un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

VU la délibération n°2013/044 et n°2014/117 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) qui précise les modalités de mise en œuvre et les conditions d'attribution des fonds de concours aux communes membres,

VU la délibération n°2015/174 de la CAM attribuant à la Ville de Muret un fonds de concours pour les travaux d'aménagement et accès aux activités économiques avenue Jacques Douzans de 595.850 €,

Considérant qu'aux vues du volume des investissements voirie 2016 et suivant, la commune souhaite rembourser le fonds de concours précité et qu'il soit traité au sein de la CLECT du Muretain Agglo du 15 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

REVERSER au Muretain Agglo le fonds de concours de 595.850 € au titre des travaux d'aménagement et accès aux activités économiques,

INSCRIRE cette somme lors de la prochaine décision modificative, en dépense à l'article 13251,

DONNER délégation au Maire ou à son délégué afin de signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 8, PLACE LAYRISSON A MURET

Rapporteur : Madame SERE

EXPOSE :

Par délibération n° 2016/147 du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2018, de l'opération « Façades » pour le dispositif général et le dispositif sectoriel « Place de la République - Allées Niel ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
M.GROSDIDIER Gérard	8, place Layrisson	Déclaration préalable n° 031 395 16 M0170 déposée le 04/10/2016	4.255 €	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **OPERATION « FACADES » - DISPOSITIF GENERAL - APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AU 10, RUE NICOLAS DALAYRAC A MURET**

Rapporteur : Madame SERE

EXPOSE :

Par délibération n° 2016/147 du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la reconduction jusqu'au 31 décembre 2018 de l'opération « Façades » pour le dispositif général et le dispositif sectoriel « Place de la République - Allées Niel ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la nouvelle demande de subvention suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Autorisation d'urbanisme (date de dépôt de la demande et/ou date de délivrance de l'autorisation)	Montant T.T.C des travaux subventionnables	Montant de la subvention (30 % du coût des travaux T.T.C plafonné à 1000 €)
Société Civile Immobilière CLaugEMA représentée par M.CASAGRANDE Gérard	10, rue Nicolas DALAYRAC	Déclaration préalable n° 031 395 16 M0178 déposée le 13/10/2016	7.950 €	1.000 €

Il est précisé que le montant total des travaux sus - indiqué est approximatif puisqu'il correspond au montant figurant sur le devis fourni.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE, pour ce dossier de demande de subvention, la convention ainsi que la participation financière de la Ville,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE PLATE FORME LOGISTIQUE, PRESENTEE PAR REDIM SAS, LE PETIT JOFFRERY, RUE JEAN-FRANCOIS ROMIEU

Rapporteur : Madame SERE

Interventions :

- Monsieur JAMMES a demandé à qui appartenait ces terrains et si c'étaient ceux sur lesquels nous avons pris une option pour les transformer en terrain de sport.
- Monsieur le Maire a répondu qu'ils étaient détenus par Etienne LACROIX Finances et que notre projet n'était que sur une portion de ceux-ci.
Nous en avons acheté une partie et sur le reste, il y a le projet de la société Parc Eco +. Des entreprises sont arrivées mais cette société a changé à plusieurs reprises de propriétaire et s'est un peu perdue dans ses objectifs. Sur une partie du terrain qui devait être aménagé en face d'eux, un projet s'était positionné pour accueillir les Laboratoires Pierre FABRE mais aujourd'hui, ils sont implantés sur la route de Seysses. Le porteur de projet a néanmoins maintenu son dessein d'implanter un bâtiment de logistique à cet endroit. Il a ainsi refait une demande et nous avons émis un avis plutôt défavorable eu égard au peu d'informations disponibles sur ce qui sera créé et sur le nombre de camion inhérent.
- Monsieur JAMMES a dit avoir bien compris les motivations avancées pour refuser ce permis de construire du fait que nous avons un projet différent pour cette zone. Il a demandé si la Ville de Muret n'aurait quand même pas intérêt à prendre une option sur ces terrains car les autorisations de construire seront sans cesse refusées dans le cas d'un centre logistique.
- Monsieur le Maire a répondu que nous avons anticipé cette situation en étant en discussion avec la société Etienne LACROIX Finances depuis plusieurs années. L'Agglomération a pris le relais détenant la compétence économique mais le montant demandé par m² ne lui permet pas d'équilibrer une opération d'aménagement. Les prix sont trop élevés pour une zone vouée à l'artisanat. Dès lors, nous préférons que la société Parc Eco + gère cet espace alors même qu'elle a déjà réussi sur une moitié à implanter des entreprises.
Par ailleurs, en refusant ce permis, nous allons être obligés d'entrer à nouveau en discussion avec Etienne LACROIX Finances pour donner un avenir à ces terrains, soit en accompagnant un projet privé porté par eux, soit en trouvant un accord sur un prix acceptable afin de les acquérir et mettre en place les infrastructures nécessaires pour les commercialiser. Le Muretain Agglo ne pouvait pas jusqu'à aujourd'hui mettre beaucoup de projets en route du fait de finances saines mais un peu contraintes. Avec le lancement de la ZAC Porte des Pyrénées qui devrait passer en Conseil Communautaire le 13 décembre prochain, nous obtiendrons des recettes qui pourront nous permettre d'imaginer investir ailleurs.
- Madame CREDOT a exprimé son scepticisme sur l'opportunité d'un avis défavorable émis par la commune. Sur ce secteur à une époque, il y avait le projet Parc Eco + dans lequel nous avons bâti beaucoup d'espoir. Aujourd'hui, nous pourrions négocier avec Etienne LACROIX Finances pour éventuellement l'aider à amener des entreprises. Cependant, nous n'avons pas été capables de le faire auparavant. Ce terrain est une friche industrielle alors que d'après un rapport de la Préfecture, le projet débattu amènerait 90 emplois. A partir du moment où nous avons un taux de chômage de 14 % à Muret qui atteint 30 % chez les moins de 24 ans, il serait nécessaire de réfléchir à l'implantation de ce bâtiment qui induira plusieurs emplois directs et indirects.
- Monsieur le Maire a dit être surpris par le nombre d'emplois avancé car ils ne sont pas sûrs. Il lui a demandé aussi pourquoi elle avait cité la Préfecture.
- Madame CREDOT a dit avoir fait référence à l'enquête publique contenant le compte-rendu du Préfet.
- Monsieur le Maire lui a fait savoir qu'il avait pris connaissance de sa contribution à l'enquête publique sur la révision du SCOT qui est incohérente. En effet, dans les premières lignes, elle dénigre les positions du Maire de Muret alors qu'à la fin de son écrit, elle se rallie à lui en proposant exactement la même chose que ce pourquoi nous exigeons une modification par rapport au SMEAT.
- Madame CREDOT a répondu que ces remarques n'étaient pas incohérentes. Elle a toujours dit être d'accord sur le fond mais pas sur la position du Maire qui consiste à rompre tout dialogue avec la Métropole toulousaine. Elle a ensuite redemandé qu'il lui explique sa position sur la façon d'amener des entreprises diversifiées sur ce secteur.

- Monsieur le Maire a affirmé que les 80 emplois sensés être créés concernaient le bâtiment logistique Fabre qui a été construit au niveau de la prison. Dans le projet que nous souhaitons refuser, nous ne savons pas ce qu'il renferme tant au niveau de l'entreprise implantée que sur le nombre d'emploi associé. En outre, cet endroit est loin de l'autoroute, il y a des ronds-points et un carrefour compliqué, un nombre important de camion engendrerait des nuisances comme des problèmes de circulation. L'entreprise qui souhaite s'implanter là aurait aussi pu présenter son projet au Maire de Muret, qui peut-être aurait donné un avis différent si il l'avait jugé opportun pour la ville.
- Madame CREDOT a expliqué ne pas savoir ce qui arrivait mais qu'elle connaissait un peu le secteur privé. Même si une entreprise propose un projet cela ne l'empêchera pas une fois la construction des bâtiments achevée d'en faire tout autre chose. Cette garantie exigée par la Ville n'est pas forcément pérenne dans le temps. Après, même si la société ne crée que 20 emplois, c'est peut être mieux qu'une friche industrielle.
- Monsieur le Maire a répondu par l'affirmative mais pas à n'importe quel prix. Il a indiqué que le projet Porte des Pyrénées comprendra plus de 650 emplois et plusieurs dizaines supplémentaires. Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi et nous ne sommes pas des ultra-libéraux.
- Monsieur RAYNAUD a précisé qu'une activité de ce type était susceptible d'amener un important trafic de poids lourds, extrêmement destructurant pour la voirie. En outre, celle-ci est à la charge de la collectivité, à court terme cela risque de dégrader le patrimoine public et engendrer des coûts non négligeables. Il est préférable de mettre ce genre d'entreprises près d'axes routiers destinés a priori à recevoir un trafic important. En outre, des emplois vont être créés sur la ville de part un certain nombre de nouvelles activités.
- Monsieur le Maire a interrogé Madame CREDOT sur ce que produisait la société REDIM.
- Madame CREDOT a répondu qu'elle gérait des bâtiments.
- Monsieur le Maire a affirmé que lorsque nous passons une délibération au Conseil Communautaire avec une société qui aménage des locaux, nous savons exactement ce qui arrive en disposant de plans, du nom des entreprises implantées, etc. Dans ce cas précis, nous savons juste qu'un porteur de projet veut faire un local.
- Madame CREDOT a répliqué que quand la société Parc Eco + a monté son projet, nous n'avions aucun élément sur les entreprises qui allaient venir sur le secteur. Ainsi, une collectivité ne peut maîtriser ni l'arrivée, ni le changement des activités.
- Monsieur le Maire a objecté qu'il signait les permis de construire donc si nous ne souhaitons pas une entreprise, elle n'en aurait pas l'autorisation.
- Monsieur SOTTIL a expliqué qu'il fallait être courageux pour s'installer à cet endroit d'autant plus si des dizaines de camions sont concernées. Cette raison majeure nous permet d'accepter que nous refusions ce permis. Indépendamment des emplois, les arguments sont tout à fait pertinents car il n'est pas envisageable d'y envoyer des semis remorques du fait d'une circulation déjà importante.
- Monsieur le Maire a confirmé ces propos, soit qu'une activité de ce genre n'est pas souhaitable à cet emplacement. Par contre, si la Société REDIM nous demandait de mettre son projet sur la zone des bonnets, l'avis serait favorable même si ils nous faisaient une proposition plus ambitieuse avec par exemple la construction d'un bâtiment sur 10 hectares avec 180 emplois à la clé.

Une demande de permis de construire a été déposée le 30 mars 2015 par la REDIM SAS pour la construction d'une plate forme logistique de 48.171 m² de surface de plancher, au lieudit Le Petit Joffrery, rue Jean François Romieu, à Muret.

De par sa nature ce projet est considéré comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, et du fait de son importance, il est soumis à étude d'impact.

En application des articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce dossier est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter, organisée, d'une part, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à l'initiative des Services de l'Etat, et d'autre part, dans le cadre de l'instruction du permis de construire à l'initiative du Maire, en tant qu'autorité compétente.

L'enquête publique unique se déroule du 14 novembre 2016 au 14 décembre 2016.

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 123-1 relatif aux enquêtes publiques uniques,

Vu le code de l'Urbanisme notamment les articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,

Vu la demande en date du 30 mars 2015 présentée par REDIM SAS en vue d'obtenir le permis de construire une plate forme logistique à Muret, au lieudit Le Petit Joffrery, Rue Jean François Romieu,

Vu la décision du 12 septembre 2016 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. Christian MOIROT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul GAYRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier d'enquête publique unique, transmis par les services de l'Etat,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute Garonne, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet présenté par REDIM SAS de construction et d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'un entrepôt logistique à Muret, lieudit Le Petit Joffrery, Rue Jean François Romieu,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de la société REDIM :

L'entreprise Lacroix a libéré près de 25 ha de foncier, présentant un fort enjeu de développement sur la Commune. Une partie de ce foncier a déjà été requalifiée en zone d'activité, mais il reste près de 13 ha.

Ce foncier est idéalement situé en bord de Garonne, et à l'interface entre la zone d'activité de joffrery, d'équipements publics et des espaces d'habitats du quartier nord.

Le projet en cours envisage de développer de la logistique et consommera la totalité du foncier destiné au renouvellement de la zone.

En qui concerne l'opportunité du projet, nous mettons en cause le bien fondé d'une telle activité sur ce site. En effet, une activité de logistique similaire est en cours d'achèvement sur le secteur de Terrery et bénéficie d'un accès très facilité vers l'autoroute. Or le site de Lacroix est plus éloigné de l'autoroute et les PL devront emprunter le giratoire de la RN 117 déjà très encombré. De plus, le carrefour entre la rue de Joffrery et celle de JF Romieu juste, en amont du giratoire, est souvent saturé.

Ainsi cette activité apportera des nuisances certaines à la zone d'activité existante qui a déjà besoin d'une requalification de ces espaces publics.

De plus, le renouvellement de la zone d'activité de Lacroix devait permettre d'accroître et de diversifier l'activité économique du site avec la création de nombreux emplois. Or non seulement le projet crée peu d'emplois mais il n'apporte aucune diversification. En effet la dernière grande création d'activités sur la commune est aussi de la logistique.

Or nous rappelons que la localisation du site en continuité urbaine immédiate mérite une activité économique dense, compatible avec un environnement urbain et permettant une mixité des fonctions.

Au vu de ces éléments, le projet envisagé n'est pas de nature à recomposer le tissu économique du nord de la commune. Il ne permet pas de répondre à la nécessité de compléter l'offre diversifiée d'activités en direction de l'ensemble des actifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis défavorable sur la demande d'autorisation et sur le dossier de demande de permis de construire

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,
Madame CREDOT s'abstenant.***

▪ AIDE FINANCIERE DE LA VILLE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE AU 4, RUE ROGER CABE A MURET

Rapporteur : Madame ROUCHON

Madame ROUCHON a rappelé que ces délibérations sont récurrentes. C'est le signe que les Muretais font des efforts dans l'isolation de leur logement et la production d'eau solaire, par exemple.

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande de bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat et d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région octroyé au demandeur	Montant de la bonification de l'Eco Chèque Logement par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (T.E.P cv)	Montant de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » dans le cadre du programme « Habiter mieux»	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M.OULIE Gregory (Propriétaire occupant non bénéficiaire du programme « Habiter Mieux »)	4 rue Roger Cabe 31600 Muret	21/10/2016	1.500 €	1.200 €	0 €	300 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur OULIE Gregory de 1500 €, soit 1200 € au titre de la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement et 300 € au titre de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ASSISTANCE ET L'OPTIMISATION DES CONTRATS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN

Rapporteur : Monsieur BEDIEE

Le Muretain Agglo est amené à être assisté pour l'optimisation des contrats de maintenance des installations techniques des bâtiments.

Les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser ces mêmes études.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'optimisation des contrats de maintenance des installations techniques des bâtiments, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires qui auront en charge la maintenance des installations techniques des bâtiments publics du territoire.

A ce titre, le Muretain Agglo mettra à disposition auprès des communes intéressées l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade des marchés subséquents, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'assistance et l'optimisation des contrats de maintenance des installations techniques des bâtiments du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer le marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'assistance et l'optimisation des contrats de maintenance des installations techniques des bâtiments du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DULON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du Comité Technique du 20 juin 2016,

Afin de préparer les mouvements de personnel au sein du service des marchés publics, il est proposé :

↳ La création d'un poste d'attaché territorial, ou d'attaché territorial principal ou de Directeur à temps complet, La suppression de poste de la titulaire interviendra à la date de retraite effective de l'agent.

La suppression des postes correspondant n'interviendra qu'après avis du Comité Technique du 5 décembre 2016.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les créations de poste susvisées,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PRINCIPES ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPRENTISSAGE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame DULON

VU le code du travail, articles L 6211-1 à L6225-7,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, art 30 à 33,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Technique,

Exposé des motifs

CONSIDERANT que l'apprentissage, dispositif de formation en alternance dans le cadre d'un contrat de travail, permet à son bénéficiaire âgé de 16 à 25 ans de suivre une formation réalisée alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage, et dans un centre de formation avec des formateurs,

CONSIDERANT que la Mairie de Muret dispose dans ses services des ressources humaines nécessaires pour assurer la formation par voie d'apprentissage de jeunes dans les domaines de compétences qui sont les siens,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'accompagnement de la formation des jeunes de 16 à 25 ans par le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité,

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces apprentis seront inscrits au budget de la Mairie. Leur rémunération s'établira, conformément au cadre réglementaire, selon le tableau ci-après :

1 ^{ère} année	Avant 18 ans : 25 % du SMIC	De 18 à 20 ans : 41 % du SMIC	21 ans et plus : 53 % du SMIC
2 ^{ème} année	Avant 18 ans : 37 % du SMIC	De 18 à 20 ans : 49 % du SMIC	21 ans et plus : 61 % du SMIC
3 ^{ème} année	Avant 18 ans : 53 % du SMIC	De 18 à 20 ans : 65 % du SMIC	21 ans et plus : 78 % du SMIC

Leur rémunération pourra évoluer en fonction de la réglementation relative à l'apprentissage.

HABILITE le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTE POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Le Muretain Agglo est amené à se fournir en carburant par carte pour les besoins de ses services.

Les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser ces mêmes achats.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant par carte pour les membres du groupement de commandes du Muretain, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des fournisseurs. A ce titre, le Muretain Agglo mettra à disposition auprès des communes intéressées l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec l'un des titulaires de l'accord-cadre. Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade des marchés subséquents, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de carburant par carte pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer le marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre après avis de la Commission d'appel d'offres.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de carburant par carte pour les membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,

- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES POUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MURETAIN AGGLO

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Interventions :

- Monsieur le Maire a rappelé que la Ville de Muret détenait un parc automobile comprenant des véhicules électriques qui sera étoffé par de nouveaux achetés à des prix intéressants. Pour certains, ils seront petits et mieux adaptés pour circuler au centre-ville. Par ailleurs, un groupement de commande va être relancé très rapidement pour que via les discussions que nous allons mener avec Madame Ségolène ROYAL, nous puissions obtenir les mêmes aides en vigueur à ce jour issues du TEP-CV.

Le Muretain Agglo est amené à acheter des véhicules électriques pour ses services.

Les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser ces mêmes achats.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de véhicules électriques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter l'accord-cadre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de véhicules électriques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,

- ACCEPTER que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer les bons de commande passé sur le fondement de l'accord-cadre.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de véhicules électriques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les bons de commande passé sur le fondement de l'accord-cadre.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 37.